

Divorce et assurances sociales

Sommaire

- Généralités
- Descriptif

Généralités

Toutes les questions en relation avec le divorce et les assurances sociales relèvent du droit fédéral. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le droit fédéral, par son Code de procédure civile, règle également la procédure applicable.

Se référer aux fiches fédérale et cantonale sur la séparation et le divorce.

Descriptif

Toutes les questions relatives aux incidences d'un divorce sur les assurances sociales sont réglées par le droit fédéral. Il convient donc de se référer à la fiche fédérale et cantonale correspondantes, ainsi qu'aux fiches traitant des assurances, principalement celles qui concernent l'assurance vieillesse et survivants, la prévoyance professionnelle, l'assurance-accidents et l'assurance chômage.

Sources

Base législative vaudoise - Recueil systématique de droit fédéral

Etat de Vaud - Département de la santé et de l'action sociale, Direction générale de la cohésion sociale

Adresses

Tribunal cantonal (Lausanne)
Tribunal fédéral (Lucerne)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud : Divorce